

GE_GERICHTE A/616/2015 vom 29. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_616_2015

FR: GE_GERICHTE A/616/2015 du 29 juin 2015

IT: GE_GERICHTE A/616/2015 del 29 giugno 2015

Erwägungen

E. 6

Au vu de ce qui précède, il convient de constater que le partage des prestations n'est plus possible, un cas de prévoyance étant survenu (art. 124 CC et jurisprudence précitée). La cause doit en conséquence être transmise au juge civil afin que celui-ci fixe une indemnité équitable (ATF 136 V 225).

E. 7

Aucun émolument ne sera perçu, la procédure étant gratuite (art. 73 al. 2 LPP et 89H al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985). *** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.